

Le 16 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mai 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Monsieur CEYTE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CAMPEGGIA.

**Absents** : Mesdames et Messieurs MAGALHAES, MOINE, COLOMBO, PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Convention de partenariat relative au Pass culture**

Monsieur le Maire expose qu'initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles.

Il ajoute que le Pass culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes de 18 ans, créditée de 300 €, et utilisable pendant 2 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne.

Depuis 2019, le Pass culture est en phase d'expérimentation, et plus de 137.000 jeunes s'y sont inscrits. Le dispositif est désormais généralisé.

Monsieur le Maire indique que, depuis le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture a été étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022. Ainsi, à partir de 15 ans, l'offre individuelle permet de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans). L'offre collective destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives. L'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220517-2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute que ce dispositif s'inscrit parfaitement dans la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une ville attractive et solidaire, puisqu'il permettra à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et à l'ensemble des acteurs culturels de son territoire d'inscrire leurs offres à destination des jeunes, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Il propose au Conseil Municipal de conclure une convention afin de formaliser ce partenariat entre la SAS Pass culture et la ville d'Andrézieux-Bouthéon. Cette convention permettra aux jeunes disposant d'un pass culture d'accéder plus aisément aux équipements culturels de la commune. Ce dispositif vient compléter l'offre municipale existante, à savoir : le Chèque Activités Jeunes et le Pass région.

Monsieur le Maire annonce que le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application.

Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et la société Pass Culture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 mai 2022  
Le Maire,  
François DRIOL

